

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-069

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 18 mai 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 18 mai à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à RICHARD DEVILETTE, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI SITA, ANNE-MARIE COLOMBANI à FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA à MICHEL PONTE, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, RENÉ DIEZ à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENT :

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **26 MAI 2021**

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation ;

Vu la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-020 du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 fixant les nouveaux tarifs et le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-111 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 portant sur la délégation de service public de la restauration collective ;

Il est proposé de réviser le règlement intérieur de la restauration scolaire pour une parfaite information des usagers de ce service public :

- Suppression des mentions faisant référence aux conditions d'accès au service de la restauration collective, puisque depuis 2017 la Commune inscrit tous les enfants dont les parents en font la demande. Il est toutefois précisé que lorsque la capacité maximale d'accueil au sein des locaux dévolus aux restaurants scolaires est atteinte, la Commune peut refuser une inscription ;
- Rappel des règles d'inscription, de réservation et d'annulation des repas, et précisions sur la fréquentation irrégulière du service de restauration ;
- Introduction de la grille tarifaire basée sur le quotient familial ;
- Présentation du système de parts de la Caisse des Allocations familiales (CAF) pour déterminer le quotient familial, qui diffère du système des parts fiscales ;
- Modification du mode de facturation, basé sur les réservations du mois échu et non plus sur les réservations du mois à venir ;
- Présentation des nouveaux objectifs de la commission des menus et de la commission de restauration ;
- Indication du nécessaire renouvellement des Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI) par les familles ayant des enfants présentant une pathologie à prendre en compte sur le temps de restauration scolaire, lors de la réinscription annuelle au service de restauration scolaire.

Le nouveau règlement de restauration sera accessible aux familles en libre accès au Guichet familles, via le site du Portail Familles et via le site Bon'App du concessionnaire.

Les familles seront également averties de la nécessité de consulter ce nouveau règlement, lors de l'envoi du courriel d'information du Guichet Familles pour la réinscription aux services municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- abroge le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé par délibération municipale n° 2018-020 du 8 février 2018 ;
- approuve les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- fixe la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement intérieur à sa date de publication.

Fait à Draguignan, le 18 mai 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

 Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verdon